

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

1. Comment être financé ?

Trois types de ressources combinables, sous condition

1 Subvention (slides 2-4)

- Pour financer un projet que **je conçois** et dont **je garde l'initiative**
- Mon projet doit répondre à un **objectif d'intérêt général**

À vérifier : selon le projet et le bénéficiaire, des règles spécifiques peuvent encadrer la subvention (de minimis, SIEG...).

2 Prestation (slides 5-6)

- Pour **vendre** un service répondant au besoin d'un client, qui **me rémunère** en contrepartie

À vérifier : selon le montant et la nature de la prestation, des règles de commande publique peuvent s'appliquer (mise en concurrence, marché public...).

3 Autres ressources (slide 7)

- Dons/mécénat
- Cotisations
- Capital social
- Emprunts
- Ressources en nature

À vérifier : cumulables entre elles et avec les subventions/prestations, selon certaines conditions (plafonds).

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

2. Je reçois une subvention : que vérifier ?

1 Quelles obligations respecter en fonction de mon statut ?

Règles communes aux 3 statuts (sauf GIP) :

- **Compte rendu financier** à remettre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice
- **23 000 € /an par financeur** : une **convention écrite** est obligatoire
- **Transparence** : budget, comptes etc. doivent être communicables sur demande

ASSOCIATIONS

- **> 153 000 €/an de subventions cumulées** →
- Etablir comptes annuels
- Nommer un commissaire aux comptes (CAC)
- Publication des comptes
- Publication du rapport du CAC

SCIC-SA:

- **> 153 000 €/an cumulés** → dépôt en préfecture (budget, comptes, conventions)
- CAC obligatoire si **2 des 3 seuils** sont dépassés : **5 M€ bilan / 10 M€ CA HT / 50 salariés**

GIP

- **Pas de seuil spécifique** lié au montant des subventions
- Comptes et gestion soumis au **contrôle de la Cour des comptes** ou de la **Chambre régionale des comptes**

GIE

- **≥ 100 salariés** : CAC obligatoire

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

2. Je reçois une subvention : que vérifier ?

2 Une subvention peut être plafonnée selon la nature de l'activité qu'elle finance

Ma subvention est-elle une aide d'État ?

Pour être qualifiée d'aide d'État, la subvention doit répondre aux critères suivants.

1. **L'activité financée est économique**
→ Proposition de biens ou services sur un marché
2. **L'aide remplit ces 4 critères :**
 - **Ressources publiques** : provient de fonds publics
 - **Avantage économique sélectif** : favorise une entreprise en particulier
 - **Distorsion de la concurrence** : renforce la position du bénéficiaire face à ses concurrents
 - **Effet sur les échanges dans l'UE** : affecte des opérateurs d'autres États

Quel régime s'applique à mon aide ?

L'octroi d'une aide d'Etat est encadré afin d'éviter qu'un financement public ne fausse la concurrence.

1. Par défaut, si l'aide est accordée sans mission d'intérêt général:
Régime de minimis
≤ 300 000 € cumulés sur 3 ans glissants par organisation unique
2. Si l'aide finance une mission d'intérêt général :
De minimis SIEG
≤ 750 000 € cumulés sur 3 ans glissants par organisation unique

→ Le SIEG concerne une **activité précise**, pas la structure entière.
→ La qualification de SIEG ne vaut **qu'à compter du mandat**, pas pour les activités réalisées auparavant et peut durer **10 ans maximum**.

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

3. Puis-je cumuler plusieurs financements publics ?

Puis-je cumuler plusieurs fonds européens ?

Oui, mais les règles diffèrent selon leur mode de gestion.

- **Fonds gérés par la Région** (FEDER, FSE+, LEADER...) → cumul possible entre plusieurs fonds, sous réserve de l'absence de double financement d'une même dépense
- **Programmes gérés directement par l'Europe** (Erasmus+, Digital Europe, CERV...) → en principe, une même action du projet (ex. former les étudiants à l'IA) ne peut pas être financée par plusieurs subventions, sauf exception prévue par le programme



Cofinancement et double financement

- Plusieurs financeurs (français ou européens) peuvent **se partager le financement d'une même dépense**
- ⚠ Une même dépense ne peut pas être financée **deux fois**
- Chaque financement conserve **ses propres conditions** et taux maximal de prise en charge

À vérifier : si les financements constituent des aides d'État, leurs règles de cumul et plafonds restent applicables (cf. slide précédente).



Puis-je cumuler différents régimes d'aides avec des fonds européens ?

Au-delà du de minimis et du SIEG, l'UE autorise certaines aides selon leur objectif (formation, innovation/R&D...).

- **Dépenses différentes d'un même projet** → chaque régime s'applique indépendamment, cumul possible
- **Cumuler plusieurs régimes pour une même dépense** (ex. minimis + aide) → possible, mais le total ne doit pas dépasser le plafond ou taux le plus restrictif de la dépense
- **Fonds UE en gestion directe + aide française** → possible, seule la part française est qualifiée d'aide d'État et compte dans le plafond de minimis/SIEG

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

4. Je réalise des prestations : quelles règles dois-je respecter ?

Les règles varient selon le type de client.

■ Je preste à un client privé

Logique commerciale classique : prestation de services en contrepartie d'un prix

Association

⚠ Conséquences fiscales possibles si l'activité lucrative prend trop d'importance

Pour apprécier le caractère lucratif → « **Règle des 4P** » :

- **Produit** : répond-il à un besoin peu ou mal satisfait ?
- **Public** : vise-t-il des publics spécifiques ?
- **Prix** : est-il inférieur / adapté à la situation du bénéficiaire ?
- **Publicité** : les méthodes utilisées sont-elles comparables à celles d'une entreprise commerciale ?

SCIC → est compatible avec son activité commerciale

GIE → la prestation doit servir l'activité de ses membres

GIP → la prestation doit s'inscrire dans sa mission d'intérêt général

■ Je preste à un client public

Les règles de la commande publique pèsent sur le client.

Selon le montant de la prestation:

- **< 60 k€ HT** → achat possible sans publicité ni mise en concurrence préalables
- **≥ 60 k€ HT** → procédure adaptée (MAPA) jusqu'au seuil applicable :
 - Collectivité territoriale** : < 216 k€ HT
 - État** : < 140 k€ HT
- **Au-delà** de ces seuils → procédure formalisée + publicité européenne

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

5. Ce que change le statut de pouvoir adjudicateur

1 Suis-je pouvoir adjudicateur ?

GIP/personne publique → oui

Association/SCIC/GIE → oui, à 2 conditions :

1. Mon activité répond à **un besoin d'intérêt général** non industriel ou commercial
2. ET je remplis **au moins un** des critères suivants :
 - Financement **majoritairement public**
 - Gestion **contrôlée par un pouvoir adjudicateur**
 - Majorité des dirigeants **désignée par un pouvoir adjudicateur**

2 Comment organiser mes achats ?

Si je suis pouvoir adjudicateur, mes achats sont soumis aux règles de la commande publique.

-
- **< 60 k€ HT** → sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - **60 k€ à < 216 k€ HT** → procédure adaptée (MAPA)
 - **≥ 216 k€ HT** → procédure formalisée + publicité européenne

Simplifier / mutualiser mes achats

- **Groupement de commandes** → plusieurs acheteurs réalisent ensemble une même procédure d'achat
- **Centrale d'achat** → à qui on confie tout ou une partie des achats

3 Puis-je contracter sans mise en concurrence ?

- **Quasi-régie** → je confie une prestation à une structure que je contrôle comme l'un de mes propres services
Conditions : contrôle + **> 80%** de l'activité + **Pas de participation privée** au capital de la structure prestataire
- **Coopération entre pouvoirs adjudicateurs** → réalisation conjointe d'une mission de service public commune, plutôt que d'acheter une prestation à l'autre
Conditions : **< 20 %** de cette activité peut être réalisée sur le marché concurrentiel

Les conditions propres à chaque mécanisme doivent aussi être respectées.

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

6. Autres ressources

Ressource	Association	SCIC	GIP	GIE
Dons / Mécénat	☒ Possible Avantage fiscal pour le donateur si l'association est éligible au mécénat	☐ À vérifier selon les conditions d'éligibilité	☒ Dons et legs possibles	☐ Pas une ressource classique du GIE ; à vérifier selon le montage
Cotisations	☒ Cotisations des membres	☐ Rare Les sociétaires contribuent principalement via leurs parts sociales	☒ Contributions financières des membres	☒ Contributions des membres selon le contrat
Capital social	☐ Pas de capital social	☒ Oui, capital coopératif	☐ Pas de capital social	☐ Possible mais facultatif
Emprunts	☒ Possible	☒ Possible	☒ Explicitement prévu par la loi	☒ Accès facilité de par sa structure commerciale
Ressources en nature	☒ Possible	☒ Possible	☒ Possible	☒ Possible

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

7. Récapitulatif des points clés (subvention / prestation)

Ma situation	Ce que je dois vérifier	Points clés
Je reçois une subvention	Quel montant ? Est-elle affectée à une dépense précise ? Quel est mon statut ?	> 23 000 € → convention écrite > 153 000 € → comptes annuels + CAC - Compte rendu financier sous 6 mois suivant la clôture de l'exercice
La subvention finance une activité économique	Est-ce une aide d'État ? Quel régime s'applique ?	- De minimis 300 k€ / 3 ans - SIEG 750 k€ / 3 ans ou régime SIEG
Je cumule plusieurs financements publics	Est-ce que je finance deux fois la même dépense ? Quelles règles de cumul s'appliquent ?	- Non-double financement : une même dépense ne peut pas être financée deux fois - Europe + France : cumul possible - Aides d'État → respecter les taux / plafonds de chaque régime
Je mobilise des fonds européens	Gestion partagée ou directe ? Quelles dépenses sont éligibles ?	- Partagée → plusieurs fonds possibles - Directe → en principe 1 subvention UE / action / bénéficiaire
Je réalise une prestation	Mon client est-il privé ou public ? Quel est le montant ?	- Privé → vigilance 4P (association) - Public → commande publique
Je suis pouvoir adjudicateur	Quelles règles et opportunités pour mes achats ?	Règles de la commande publique + possibilités de mutualisation / coopération

CADRE ET REGLES DE FINANCEMENT DES HUBS

Sources

Slide 1 — Types de financement

[Légifrance — définition juridique de la subvention](#) Subvention — Loi n° 2000-321, article 9-1, [Légifrance](#)
<https://lesbases.anct.gouv.fr/ressources/financements-et-modeles-economiques>
https://lesbases.anct.gouv.fr/ressources/diversifier-ses-sources-de-financement-le-guide?utm_source=chatgpt.com

Slide 2 — Obligations liées à la subvention

[Légifrance — article 10](#) Convention au-delà de 23 000 € — Loi n° 2000-321, article 10
[Légifrance — décret 2001-495](#) Précision sur les 23 000 € — Décret n° 2001-495
[Légifrance — article L.612-4](#) Association : 153 000 € de subventions — Code de commerce, article L.612-4
[Légifrance — loi GIP GIP](#) — Loi n° 2011-525, articles 113 et 115
[Légifrance — article L.251-12](#) GIE — Code de commerce, article L.251-12

Slide 3 — Aides d'État / de minimis / SIEG

[EUR-Lex — article 107 TFUE](#) Aide d'État — article 107 §1 TFUE
[EUR-Lex — règlement de minimis général](#) De minimis — règlement (UE) 2023/2831
<https://lesbases.anct.gouv.fr/ressources/bloc-2-strategies-de-developpement-public-prive>

Slide 4 — Cumul de financements européens

[Commission européenne — Funding by management mode](#) Mode de gestion des fonds européens — Commission européenne
[Commission européenne — Application process](#) Procédure de candidature — Commission européenne

[EUR-Lex — règlement financier 2024/2509](#) Une seule subvention pour une même action — règlement financier UE 2024/2509, article 194
[EUR-Lex — règlement portant dispositions communes FEDER/FSE+](#) — règlement UE 2021/1060

Slide 5 — Prestations

[Légifrance — Code de la commande publique](#) Marché public — Code de la commande publique
[Légifrance — article R.2122-8](#) Sous 60 000 € HT — article R.2122-8
[Légifrance — avis relatif aux seuils de procédure](#) Seuils européens 2026-2027
[Légifrance — loi GIP GIP](#) — Loi n° 2011-525

Slide 6 — Pouvoir adjudicateur

[Légifrance — article L.1211-1](#) Article L.1211-1 du Code de la commande publique

Slide 7 — Achats / quasi-régie / coopération

[Légifrance — article R.2122-8](#) Seuil 60 000 € — article R.2122-8
[Légifrance — quasi-régie](#) Quasi-régie — articles L.2511-1 à L.2511-5
[Légifrance — coopération entre pouvoirs adjudicateurs](#) Coopération entre pouvoirs adjudicateurs — article L.2511-6
[Légifrance — Code de la commande publique](#) Groupement de commandes / centrale d'achat
<https://lesbases.anct.gouv.fr/ressources/bloc-2-montage-de-dossiers-et-gestion-des-financements-des-fonds-europeens>